

Conditions générales du modèle de pratique GRD

du 04 février 2021

1 Objet

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent au contrat conclu entre le Prestataire et le Client dans le cadre d'un modèle de pratique GRD.
- 1.2 Elles font parties intégrantes dudit contrat.
- 1.3 Le Client s'engage à transmettre toutes les données et informations nécessaires à l'exécution du contrat.

2 Dispositions générales

- 2.1 Les exigences préalables à l'exécution du contrat de prestation et qui s'appliquent au Client, conformément à la législation en vigueur, relèvent de sa responsabilité exclusive.
- 2.2 Par sa signature, le Client confirme avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour s'y conformer, notamment envers le gestionnaire du réseau de distribution.

3 Caractéristiques de la prestation de services

- 3.1 Le Prestataire installe et exploite l'ensemble des appareils de mesure et de tarification nécessaires à la mesure de la consommation de chacun des membres de la communauté.
Par défaut, les appareils de mesure sont la propriété du Prestataire. Ces appareils de mesure répondent aux exigences légales.
Les données de consommation et de production 15' sont disponibles via le portail INERA SA sur le principe du best effort.
Les données de consommation et de production validées permettant de réaliser le décompte de charge sont à la disposition du Client. En cas de déménagement/emménagement du Client, le Prestataire doit en être informé au minimum 10 jours ouvrables avant le départ.
- 3.2 Sur la base des données de consommation mesurées et des prix transmis par l'investisseur (tarif d'autoconsommation), le Prestataire procède à la facturation du Client.
- 3.3 Le Client peut accéder à un reporting mensuel à travers le portail WEB de INERA SA.
- 3.4 Chaque membre de la communauté reste un consommateur indépendant vis-à-vis du GRD et respecte les règles en vigueur.
- 3.5 Le Client veille à ce que le Prestataire ait accès en tout temps aux points de mesure respectifs pour la mise en œuvre des mesures de collecte, de maintenance, etc. A défaut, il est responsable envers le Prestataire des dommages qui en résulteraient.
- 3.6 Le Prestataire assure, au nom du Client, un « service Client » pour toutes les questions liées au présent contrat.

4 Facturation par le Prestataire

- 4.1 La facturation est établie **périodiquement** sous forme électronique (option papier possible) par le Prestataire.
- 4.2 Les factures sont libellées en CHF et doivent être acquittées dans les délais indiqués sur la facture ou, à défaut d'indication, dans les 30 jours à compter de la date d'émission. Aucune déduction ne peut être opérée
- 4.3 Des frais de rappel sont perçus lorsque les factures ne sont pas acquittées dans les délais impartis.

5 Prix

- 5.1 Le tarif d'autoconsommation est fixé par l'investisseur en fonction du prix de revient de l'installation de production solaire photovoltaïque, selon la législation en vigueur.
- 5.2 Ce tarif pourra être revu annuellement. Toute modification sera annoncée au client avant le 31 août de l'année précédant l'entrée en vigueur du changement.
- 5.3 Le Prestataire se réserve le droit de réévaluer les prix de son service **chaque année**.

6 Confidentialité et protection des données

- 6.1 Les données et informations nécessaires à la réalisation de la présente prestation doivent être transmises au Prestataire dans les formes et moyens déterminés d'entente avec le Client.
- 6.2 Les parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité des informations et des données notamment les données personnelles et les données d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique obtenue dans le cadre du présent contrat. Les parties s'engagent également à respecter les dispositions relatives à la protection des données. L'article 7 du contrat de prestations est réservé.
- 6.3 L'obligation de confidentialité ne s'éteint pas avec la fin du contrat **et perdure pendant une durée de 2 ans** après la fin de celui-ci.

7 Responsabilité

- 7.1 L'étendue de la responsabilité est régie par les dispositions spécifiques applicables en matière d'électricité et les autres dispositions légales impératives en matière de responsabilité civile. Toute responsabilité de l'une ou l'autre partie, pour faute légère, est exclue.
- 7.2 Toute modification de l'installation est interdite (hormis celle réalisée par le Prestataire).

8 Prérequis techniques et frais d'activation

- 8.1 La préparation du tableau électrique et les frais associés sont à la charge du Client.